



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

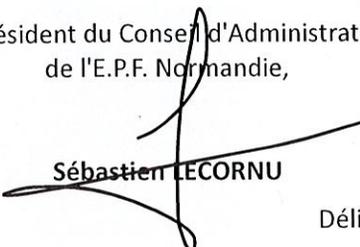
Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu le programme d'action foncière entre la Ville de ROUEN et l'EPF NORMANDIE en date du 18/10/2021
- Vu le protocole d'accord transactionnel entre la Société SPEEDY France et l'EPF NORMANDIE, validé par les parties,

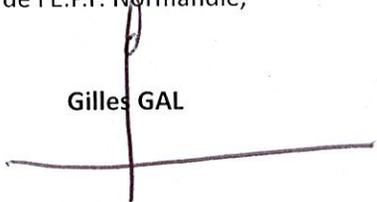
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'approuver le protocole d'accord entre la Société SPEEDY France et l'EPF NORMANDIE, dont l'objet est d'entériner l'accord des parties, d'une part sur le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 656.000 € (six cent cinquante-six mille euros), et d'autre part sur le versement d'une indemnité pour frais de licenciement plafonnée à 94 000 €, sous réserve de la production de justificatifs comptables, au profit de la société SPEEDY FRANCE, et sur l'état et la date de restitution des locaux au plus tard le 30 juin 2022, et la renonciation par la société SPEEDY France à tout recours et à son désistement de la procédure initiée devant le Tribunal Judiciaire de ROUEN.
- D'autoriser le Directeur Général à signer le protocole selon les modalités approuvées

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"



25 AVR. 2022

Dominique LEPETIT